

LABRUGUIERE

Maison des Associations Charte de Fonctionnement

Préambule

La Maison des Associations de Labruguière s'inscrit dans une relation entre associations et collectivité fondée sur le volontariat et sur des principes partagés issus de la charte nationale de la vie associative :

- **La collectivité est garante de l'intérêt général local** et responsable de la conduite des politiques publiques placées sous sa responsabilité, elle fonde sa légitimité sur la démocratie représentative.
- **Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civile et sociale.** Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent sur le territoire communal ou qui y contribuent et à y apporter des réponses.
- **Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique**

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur un engagement volontaire. Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

La collectivité reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre la collectivité et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité de l'action publique.

- **Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative**

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en oeuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre
- à assurer la complémentarité des ressources humaines
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.

Entre

d'une part la **Ville de Labruguière**, représentée par son Maire

et d'autre part

l'association : «Société»

représentée par sa- son président-e- **«Genre» «Prénom» «Nom»**

considérant que la **Maison des Associations de Labruguière**, structure municipale, a pour vocation :

- **d'Être en appui**, mais sur la base du volontariat, il n'y a pas de cadre obligatoire, de passage obligé, chaque association ayant son histoire et sa dynamique spécifique, mais aussi sur la base du respect de l'intérêt général des habitants et du territoire communal.
- **d'Être en soutien**, particulièrement en direction des "petites" associations – à base uniquement bénévole, en démarrage ou en difficulté, à encourager...- avec le soutien des associations plus professionnalisées et expérimentées.
- **d'Être ressource**, à travers la mise à disposition d'un espace permettant au minimum: des réunions collectives, de partager du matériel de diffusion, d'avoir une domiciliation de siège social.
- **d'Être en accompagnement**, dans des actions de coopération autour de l'échange de compétences, de la formation et de l'engagement des bénévoles, d'opérations communes d'animation de la vie locale...

Pour permettre une utilisation optimale de cet équipement collectif, il est convenu les règles et modalités de fonctionnement ci-dessous :

Article 1: Adhésion

La participation à la Maison des Associations (**MDA**) et l'utilisation des moyens qu'elle propose relève d'un acte volontaire symbolisé par un acte d'adhésion et par la contractualisation de la présente charte.

Les adhérents sont des personnes morales, les associations ayant leur siège social sur la commune, par extension celles qui agissent régulièrement au bénéfice de ses habitants.

Ces associations adhérentes doivent être déclarées, à jour de leurs obligations statutaires et de leur responsabilité civile.

Le tarif de l'adhésion est fixé en assemblée générale constitutive de la MDA.

Article 2: Vie démocratique

Si le patrimoine et les équipements restent propriété de la collectivité, si la gestion de ce service est sous la conduite communale pour en préserver l'intérêt général, le fonctionnement de la MDA est placé sous la responsabilité conjointe et collective des adhérents associatifs et de la ville.

Ils sont régulièrement réunis en assemblée générale de la MDA -au moins une fois par an- pour présider aux évolutions de celle-ci. Deux tiers des adhérents sont requis pour faire modifier la présente charte.

Un "bureau paritaire" de la MDA est identifié chaque année.

Il est constitué :

- d'un président et d'une présidente en qualité de titulaires,
- deux président(es) ou responsables d'association peuvent être suppléants.
- de deux élus communaux

Les représentants associatifs sont renouvelés tous les deux ans.

Le bureau veille au respect du fonctionnement de la MDA, à l'enregistrement des adhésions :

- il propose au cas par cas en assemblée générale l'adhésion, la suspension ou l'exclusion de membres
- il programme et organise les actions collectives impulsées par l'assemblée générale : formations, manifestations, coopérations...
- il veille à la bonne diffusion de l'information associative en direction des habitants

Le bureau élaborera un Règlement Intérieur qui sera validé en assemblée générale, il a pour but de préciser les principes de fonctionnement énoncés dans la charte.

Il est amendé et validé en Assemblée Générale à chaque fois que de besoin.

Article 3 : Locaux et services : modalités d'utilisation

Sous respect des principes sus cités, la collectivité met à disposition dans le cadre de la démarche MDA des locaux et matériels municipaux nécessaires à son fonctionnement.

La MDA est ouverte exclusivement à ses adhérents

La collectivité assure l'entretien général des locaux de la MDA au moins 1 fois par mois.

La domiciliation d'une association peut se trouver à la MDA

Les salles de réunion :

Elles font l'objet de réservations

Les moyens de duplication et la coopérative matérielle :

Ils seront mis à la disposition des associations.

L'ensemble de ces modalités est précisé dans le Règlement Intérieur.

Article 4 : Réquisition, résiliation

La collectivité se réserve le droit de récupérer ces locaux pour d'autres finalités d'intérêt général ou collectif.

Le Maire

«Genre» «Prénom» «Nom»
«Titre»

Jean-Louis CABANAC

«Société»

Informations :

Référent élu : Guy NEGRE

Référent service : pôle accueil
 05 63 73 30 30
 accueil-formalités@labruguiere.fr

Site de la ville :

Onglet Maison des Associations : visualisation des possibilités de réservations de la MDA

Adresses mail MDA (gestion) :

Abonnement de base pris en charge par l'association (pas de services complémentaires)